



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 40/2023/DATC 9364

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

**Arrêté du 12 janvier 2023**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises EMC et SIPE sises à THONON (74),  
COLAS sise à PERRIGNIER (74), LAIERNO sise à SALLANCHES  
(74), SPIE sise PUBLIER (74), BELLE ENVIRONNEMENT sise à  
MONTELIMAR (26) et TERIDEAL, pour effectuer des travaux place  
Henry Bordeaux, rue Vallon, rue Pasteur, rue de l'Annexion et  
boulevard Carnot,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la  
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. Du 06 février au 06 décembre 2023 inclus, des fermetures  
ponctuelles auront lieu dans les rues suivantes :

rue de l'Annexion, place Henry Bordeaux, rue de la Paix dans un ou deux sens  
de circulation, rue Vallon dans le sens montant et le sens descendant, rue Pasteur  
avec mise en double sens de circulation ou fermeture ponctuelle, place Henry  
Bordeaux, boulevard Carnot avec mise en sens unique descendant de la portion  
aval comprise entre la rue de la Paix et la place Jean Moulin.

Les piétons seront déviés de la zone en chantier. Une information sera  
distribuée par le service Voirie aux riverains impactés. Toute intervention sur le  
domaine public devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie de  
la ville de Thonon-les-Bains ([www.ville-thonon.fr](http://www.ville-thonon.fr)).

Article 2. Le stationnement sera interdit dans l'ensemble des places de  
stationnement situées dans l'emprise des travaux.

.../.

Article 3. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par le Service Voirie. La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par le service Voirie et les entreprises responsables des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité des entreprises.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. Les travaux seront autorisés sous réserve de l'accord préalable des concessionnaires concernés.

Article 6. Les entreprises devront enlever les ordures ménagères sur les parties fermées à la circulation et les mettre aux extrémités.

Article 7. Dans le cas où une réfection immédiate et définitive en enrobé à chaud serait impossible, une réfection provisoire en enrobé à froid sera exigée.

Article 8. Cette autorisation pour des travaux sur le domaine public est, de par sa nature, personnelle et ne peut donc être cédée ou bénéficier à des entreprises tierces.

Article 9. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 12 janvier 2023

Le Maire,  
Christophe ARMINION.

